



# **Règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises**

**Communauté de Communes  
Cœur d'Astarac en Gascogne**

Modifié par le Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne regroupe 19 communes et 8700 habitants. Le territoire compte 575 entreprises.

Il est nécessaire de développer sur son territoire une nouvelle dynamique d'installation d'entreprises et d'aides aux entreprises existantes.

Pour ce faire, dans le cadre de leur politique de développement économique, les élus de la communauté souhaitent instaurer un régime d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'économie locale.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1511-2 et suivants

Vu l'instruction du Gouvernement NOR INTB531125J du 22 décembre 2015 portant répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne et notamment celles relevant du développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et le présent règlement

Considérant le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Investissement) approuvé par la Région de la région Occitanie –Pyrénées -Méditerranée les 2 et 24 Mars 2017

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis ;

### ➤ **Champ d'application**

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » accorde aux entreprises locales, dans les conditions définies au présent règlement, une aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire sous forme de subvention versée sur présentation de pièces justificatives.

L'objectif est de favoriser la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire communautaire.

Ce présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise est valable sans limitation de durée. Cependant, le montant du budget annuel alloué par la Communauté de Communes pour l'aide à l'immobilier d'entreprises devra être réévalué et voté tous les ans.

### ➤ **Entreprises éligibles**

- Toutes les PME de moins de 250 salariés, industrielles, professions libérales, agricoles ayant une activité commerciale, artisanale et de services, implantées ou ayant le projet de s'implanter sur le territoire de la Communauté de Communes, à savoir les 19 communes : *Armous et Cau, Bars, Bassoues, Castelnau-D'Anglès, Estipouy, L'Isle de Noé, Laas, Lamazère, Louslitges, Marseillan, Mascaras, Miélan, Mirande, Monclar sur Losse, Montesquiou, Mouchès, Pouylebon, Saint-Christaud, Saint Maur Soulès.*
- Les entreprises ou structures inscrites au Registre du Commerce et des Société (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM)
- Les entreprises créatrices d'au moins un emploi ou maintien d'un emploi existant dont celui du chef d'entreprise
- Les associations dont le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Ces entreprises doivent être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.

### ➤ **Entreprises exclues du dispositif sont :**

- Les services financiers
- Les banques et assurances
- Les entreprises en difficulté
- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans les deux années précédentes
- Les entreprises agricoles sans activité commerciale
- Les professionnels de santé non diplômés d'Etat

### ➤ **Opérations éligibles**

Les dépenses éligibles sont :

- Les opérations d'acquisition de bâtiment, de construction ou d'agrandissement de bâtiment hors voirie et réseaux, hors aménagements extérieurs dont paysager. Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur à **30 000 € HT**.

- Les opérations de réhabilitation (dont l'accès Personne à Mobilité Réduite), rénovation ou modernisation de bâtiments, les aménagements intérieurs et les outils de production. Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur à **1 500 € HT**.

Ces deux dépenses ne sont pas cumulables

### ➤ **Opérations non éligibles**

- Les acquisitions de terrains nus

### ➤ **Conditions générales d'instruction**

Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de la dite subvention.**

**La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » se réserve le droit de donner une priorité aux dossiers concernant :**

- **Le dernier commerce de première nécessité de la commune**
- **La réhabilitation de bâtiment**
- **La création d'emploi**

**La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » se réserve le droit de ne pas accorder une subvention en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.**

L'entreprise devra déposer une demande d'aide conformément aux dispositions précisées dans le présent règlement.

A réception de cette demande, un accusé de réception sera délivré par la collectivité.

La collectivité se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires pour instruire la demande,
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Les Chambres consulaires pourront également être consultées pour avis technique sur le projet. Chaque trimestre, un jury donne un avis sur chaque dossier à la majorité simple.

Le Conseil communautaire est souverain dans l'attribution de cette aide.

Une notification de la décision sera envoyée au représentant de l'entreprise et une convention d'attribution sera établie entre la collectivité et le représentant de l'entreprise.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes sous réserve du respect des règles nationales ou européennes en la matière (« de minimis », etc....).

#### ➤ **Taux et montant d'aide**

Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par demande.

Le montant de l'enveloppe est fixé annuellement par le Conseil Communautaire.

- Projet entre 1 500 € et 5 000 € HT, aide forfaitaire de 500 €
- Projet entre 5 001 € et 10 000 € HT, aide forfaitaire de 1 000 €
- Projet entre 10 001 € et 25 000 € HT, aide forfaitaire de 1 500 €
- Projet entre 25 001 € et 50 000 € HT, aide forfaitaire de 2 000 €
- Projet supérieur à 50 000 € HT, taux de subvention de 5 % maximum avec un montant d'aide plafonné à 10 000 €.

Le taux de subvention est appliqué sur le montant hors taxe des dépenses éligibles.

#### ➤ **Constitution de la demande :**

L'entreprise devra déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier (Nom de l'entreprise, taille, la description sommaire du projet, sa localisation, son coût, le nombre d'emploi créés et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet),
- Le présent règlement d'intervention signé et portant la mention « lu et approuvé »,
- Le formulaire de demande comprenant une note descriptive détaillée et le plan de financement du projet,
- L'estimation des biens à acquérir et/ou les travaux à effectuer (devis),
- Une étude de marché pour les créations d'entreprises,
- Le titre de propriété ou le bail des locaux dans lesquels s'exerce l'activité,
- Les comptes de résultats des 3 derniers exercices pour les reprises ou extensions, le cas échéant le compte de résultat prévisionnel,
- L'estimation du nombre d'emploi créé et/ou maintenu,
- La déclaration des aides déjà perçues,
- Un RIB,
- Un extrait d'immatriculation de moins de 3 mois,

- L'accord bancaire en cas d'emprunt,
- La ou les assurances professionnelles.

➤ **Délais légaux**

Le projet subventionné devra démarrer au maximum un an après la signature de la convention d'attribution de l'aide.

Le versement d'un acompte est possible dans les conditions définies par le présent règlement.

Le projet et la demande de solde doivent intervenir dans les 2 ans suivant le démarrage des travaux.

➤ **Le versement de l'aide**

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 20% au démarrage du projet sur présentation de la demande d'ouverture du permis de construire ou du dépôt de la déclaration préalable nécessaires aux travaux engagés. Cette demande devra intervenir dans un délai maximum d'un an après la signature de convention d'attribution,

- un deuxième acompte de 60% maximum sur présentation de la copie des factures acquittées, d'un tableau récapitulatif des dépenses HT signé par le porteur de projet,

- le solde à la fin du projet sur présentation de la copie des factures acquittées, d'un tableau récapitulatif des dépenses HT signé par le porteur de projet, de la déclaration d'achèvement des travaux en cas d'obtention d'un permis de construire et d'une attestation sur l'honneur de fin de chantier précisant le coût réel du projet et son plan de financement.

La demande de solde devra intervenir dans les 2 ans qui suivent le démarrage des travaux.

Le montant de la subvention versée sera réévalué en cas de baisse du coût réel du projet. Le montant de l'aide attribué reste quand à lui fixe.

➤ **Engagement de l'entreprise**

En contrepartie de l'aide versée, l'entreprise s'engage :

- à créer et/ou maintenir au moins un emploi sur le territoire et le maintenir pendant au moins 3 ans,
- à garder son activité au moins 3 ans sur le territoire,
- à fournir ses documents comptables pendant 3 ans,
- à faire mention de l'aide dont elle a bénéficié en apposant le logo de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » sur ses documents de communication et/ou en apposant l'autocollant fourni par la collectivité sur son local dans un lieu visible par les clients.

Dans un délai d'un an à compter de la fin de l'opération, les services de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » prendront contact avec le porteur de projet pour établir un bilan de l'action réalisée.

En cas de non-respect des engagements pris, la Communauté demandera le remboursement de la subvention perçue.

➤ **Délai de carence**

Un délai de carence de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide à l'immobilier.